



## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 20/04/2026

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 19	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mme BONNET Lucie, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme DE TORRES Carole, Mme DESBOS-THEURET Jessica, M. DEWISE Michaël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, Mme LIONNETON Leslie, M. MATA-VERSET Michaël, M. PACCOUD François, Mme PRAS Aurélie, Mme SAHMAN Virginie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion, M. VERCASSON Christophe
<u>Date de convocation</u> 13/04/2026	
<u>Date d'affichage</u> 13/04/2026	<b><u>Procuration(s) :</u></b> M. BETHUNE Christian donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. GUILLAUME Kévin donne pouvoir à Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. DEWISE Stéphane donne pouvoir à Mme COMBEDIMANCHE Lucie
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<b><u>Etai(ent) absent(s) :</u></b>  <b><u>Etai(ent) excusé(s) :</u></b> M. BETHUNE Christian, M. DEWISE Stéphane, M. GUILLAUME Kévin  A été nommé(e) comme <b><u>secrétaire de séance</u></b> : M. PACCOUD François

**Numéro interne de l'acte : 2026-20**

**Objet : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Madame la maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-2

CONSIDERANT que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

CONSIDERANT que la maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, madame la maire de CORNAS propose de créer trois commissions municipales :

- La Commission des affaires scolaires en charge de la préparation des conseils d'école.
- La Commission urbanisme en charge de l'examen des demandes d'autorisation des droits des sols.
- La Commission finances en charge de l'élaboration du budget, et du suivi de l'exécution budgétaire

Le Conseil Municipal,  
Madame la maire entendue,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**Article 1** : d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des affaires scolaires
- 2 - Commission urbanisme
- 3 - Commission finances

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des affaires scolaires	2 - Commission urbanisme:	3 - Commission finances:
L.BONNET	M. VACHER	P.SOUCHE
M. MATA VERSET	L. COMBEDIMANCHE	S.DEVISE
C. DE TORRES	C. BETHUNE	F. PACCOUD
C. COLLOMBET	S. DEVISE	C. DE TORRES
V. SAHMAN	C. COLLOMBET	M. DEVISE
L. LIONNETON	C. DE TORRES	S. GARNIER VALLA
J DESBOS THEURET	C. VERCASSON	
K GUILLAUME	S. GARNIER VALLA	

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance  
M. François PACCOUD



La Maire,  
Mme HEBRARD Magali


